

APPEL D'OFFRES : N° RFP/MRT/004/2024**POUR LA CRÉATION
D'UN ACCORD-CADRE RELATIF À L'OFFRE DE****SERVICES FINANCIERS POUR L'EXÉCUTION D'INTERVENTIONS MONÉTAIRES EN
MAURITANIE****DATE ET HEURE DE CLÔTURE : 19/07/2024 – 12h 00****INTRODUCTION AU HCR**

Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été établi le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette institution est chargée de diriger et coordonner l'action internationale en faveur de la protection des réfugiés et de régler les problèmes relatifs aux réfugiés dans le monde. Son premier objectif est de préserver les droits et le bien-être des réfugiés afin de veiller à ce qu'ils aient le droit d'asile dans un autre pays, ainsi que leur prévoir une solution durable, telle que le rapatriement volontaire dans des conditions sûres et dignes, l'intégration locale dans le pays d'asile ou la réinstallation dans un autre pays. Au cours du temps, la mission du HCR a été élargie pour englober les rapatriés et les apatrides. Bien qu'il n'existe pas de mission générale pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, le HCR peut apporter une protection et une aide humanitaire à ces personnes dans certaines circonstances. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'efforce ainsi à assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, ainsi qu'à réduire les raisons de leur déplacement.

En plus de 50 ans, l'institution a aidé des dizaines de millions de personnes à recommencer leur vie. Aujourd'hui, un personnel de plus de 16 800 personnes dans plus de 134 pays continue d'aider près de 71 millions de personnes. En vue d'aider et de protéger certaines des personnes les plus vulnérables au monde dans un large éventail de lieux et de types d'environnement, le HCR doit se procurer des biens et des services dans le monde entier. Pour plus de renseignements sur le HCR, son mandat et ses opérations, veuillez consulter <http://www.unhcr.org/fr/>.

1. EXIGENCES

Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Mauritanie, invite les fournisseurs et prestataires de service qualifiés à soumettre une proposition solide pour l'élaboration d'un ou plusieurs accords-cadres relatifs à l'offre de services financiers pour l'exécution d'interventions monétaires.

IMPORTANT :

Les termes de référence (TdR) sont détaillés dans l'Annexe A de ce document. Les autres exigences sont spécifiées en Annexe B (Exigences détaillées et offre technique).

2. DURÉE

Le HCR peut attribuer le ou les accords-cadres, dont la durée initiale est de 3 (trois) ans, avec possibilité d'extension pour une période ultérieure de 1 (un) an + 1 (un) an]. Les soumissionnaires qui auront été sélectionnés devront garder leur modèle de prix indiqué pour toute la durée de l'accord.

Des accords-cadres supplémentaires peuvent être conclus suivant la situation et l'évolution des besoins lors de la période couverte par l'accord-cadre.

L'accord est non exclusif, sans volume minimum ni autre engagement, et le HCR n'aura aucune obligation i) de considérer le prestataire de services financiers comme prestataire de services exclusifs ou uniques, ou ii) de commander ou acheter une quantité minimum de services de la part du prestataire.

D'autres institutions, fonds, programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations humanitaires autorisées, doivent avoir droit aux mêmes prix et clauses que ceux contenus dans les offres des soumissionnaires sélectionnés, et peuvent former la base d'un accord-cadre avec d'autres institutions des Nations Unies.

IMPORTANT : Le HCR préfère choisir des sociétés qui peuvent couvrir tous les services et zones géographiques, toutefois les offres partielles sont acceptées, comme suit : Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour des mécanismes d'exécution individuels **ou** pour une combinaison de mécanismes **ou** pour tous les mécanismes d'exécution. Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une (1) zone géographique **ou** deux (2) **ou** toutes les zones. L'évaluation technique et financière sera réalisée séparément pour chaque mécanisme d'exécution et zone géographique. Le HCR peut choisir plusieurs prestataires pour couvrir toutes les exigences.

IMPORTANT :

Le lancement des procédures de conciliation ou d'arbitrage, conformément à l'**article 19**, « Règlement des différends », des Conditions générales du HCR applicables aux contrats relatifs à la fourniture de biens et de services, n'est pas considéré comme une « cause » d'application de la clause de résiliation, et n'est pas considéré comme étant une clause de résiliation en lui-même.

Il est fortement recommandé que cet appel d'offres ainsi que ses annexes soient lus attentivement. Un non-respect des procédures présentées dans le présent document peut entraîner l'inéligibilité au processus d'évaluation.

Sous-contractants : Veuillez noter attentivement l'article 5 des clauses et conditions générales ci-joint (Annexe E).

Note : le présent document n'est en aucun cas établi comme une offre de contrat avec votre société.

3. RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'APPEL D'OFFRES :

3.1 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les Annexes suivantes font partie intégrante du présent appel d'offres :

- Annexe A : Termes de référence (TdR)
- Annexe B : Exigences détaillées et formulaire d'offre technique
- Annexe C : Formulaire d'offre financière
- Annexe D : Formulaire d'enregistrement du fournisseur
- Annexe E : Conditions générales du HCR applicables aux contrats relatifs à la fourniture de biens et de services - 2010
- Annexe F : Accord Complémentaire sur la Protection des Données Personnelles
- Annexe G : Code de conduite du fournisseur
- Annexe H : Mode de paiement des interventions monétaires et Dictionnaire des données pour le système d'ERP

Les documents constituant le présent appel d'offres incluent des chiffres et des descriptions des populations cibles, fournis uniquement à titre d'estimation et à des fins d'information, pour aider les

soumissionnaires à préparer leurs offres. Ces chiffres et descriptions ne doivent pas être interprétés comme représentant un quelconque engagement, explicite ou implicite, que le HCR réalisera une commande d'interventions monétaires, quel que soit le montant. Les quantités peuvent varier et dépendront des exigences effectives et des fonds disponibles.

3.2 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nous souhaiterions que vous nous informiez de la réception du présent appel d'offres en renvoyant un courrier électronique à maunoprocedure@unhcr.org afin :

- d'accuser réception de cet appel d'offres
- de déclarer si vous souhaitez ou non soumettre une offre

IMPORTANT :

Ne pas envoyer les renseignements demandés ci-dessus peut entraîner l'inéligibilité de votre offre à toute évaluation ultérieure.

3.3 DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT

Les fournisseurs intéressés doivent présenter toute demande d'éclaircissement, ou toute question concernant cet appel d'offres par courrier électronique à l'adresse maunoprocedure@unhcr.org. **La date et heure limite de réception des questions est le 12/07/2024 à 17 h 00.** Toutes les questions des fournisseurs intéressés doivent rester concises.

IMPORTANT :

Veillez noter que les soumissions d'offres ne doivent **PAS** être envoyées à l'adresse de courrier électronique ci-dessus. L'envoi des soumissions d'offres directement à l'adresse électronique ci-dessus entraînera l'inéligibilité de l'offre.

Le HCR répondra aux questions reçues dès que possible en publiant sur son site Web ou en envoyant un courrier électronique à tous les fournisseurs invités et intéressés.

Le HCR organisera une conférence de fournisseurs préalable à la soumission d'offres au Bureau du HCR Ilot K Villa No 143 ,161 / Tel +222 28882601 Route de la Corniche **le 04 Juillet 2024** Un maximum de deux représentants par société est autorisé.

Les noms et les coordonnées des représentants de la société doivent être fournis au moins deux jours ouvrables à l'avance, par courrier électronique à l'adresse maunoprocedure@unhcr.org. Les changements en personnel doivent être déclarés à l'avance ; les membres ne seront sinon pas en mesure de participer.

La participation à la conférence préalable à la soumission des offres est à la charge des fournisseurs. Aucun remboursement ne sera octroyé par le HCR.

La participation à la conférence préalable à la soumission des offres est **fortement recommandée au vu de la complexité des exigences**. Toutefois, à l'issue de la conférence préalable à la soumission des offres, un document de questions-réponses sera préparé et posté sur le site Web du HCR, ou distribué par courrier électronique à tous les fournisseurs invités et intéressés.

3.4 VOTRE OFFRE

Votre offre doit être rédigée en français

Veillez présenter votre offre en utilisant les formulaires fournis dans les Annexes. Il est possible que les offres ne se conformant pas aux formats requis ne soient pas prises en compte.

IMPORTANT :

Veillez envoyer votre offre directement à l'adresse fournie dans la section 3.6) du présent appel d'offres, « Soumission des offres », qui exige la soumission des offres dans deux enveloppes ou courriers électroniques séparés. L'inclusion des copies de votre offre avec toute correspondance, envoyées directement à l'acheteur responsable ou à tout autre membre du HCR autre que celui se trouvant dans l'adresse électronique de l'offre, entraînera l'inéligibilité de l'offre.

Votre offre doit comprendre les deux dossiers suivants :

- Offre technique
- Offre financière

3.4.1 Contenu de l'OFFRE TECHNIQUE

IMPORTANT :

Aucun renseignement en matière de prix ne doit être inclus dans l'offre technique. Le non-respect de cette exigence peut entraîner l'inéligibilité. L'offre technique doit comprendre tous les renseignements requis.

Les termes de référence (TdR) des services requis par le HCR peuvent être consultés dans l'**Annexe A**. Les autres exigences sont spécifiées en Annexe B (Exigences détaillées et offre technique). Déclarez clairement et transmettez toute divergence avec les spécifications données.

Votre offre technique doit être présentée de manière concise et organisée dans l'ordre suivant afin d'intégrer, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants :

- **Description de la société, compréhension des exigences concernant les services, biens connexes, approche proposée, solution, méthodes et produits**
Tout commentaire ou suggestion relatifs aux termes de référence, ainsi que votre description détaillée de la manière dont votre société répondra aux termes de référence :
 - Exigences détaillées et formulaire d'offre technique, Annexe B : Si votre société propose plus d'un type de mécanisme de versement d'espèces (comptes bancaires et argent mobile), **veuillez remplir la partie 2 de l'Annexe B pour chaque mécanisme de versement proposé.**
- **Formulaire d'enregistrement du fournisseur** : Si votre société n'est pas déjà enregistrée auprès du HCR, ou n'a pas reçu de bon de commande valide au cours des deux (2) dernières années, complétez, signez et présentez, avec votre offre technique, le formulaire d'enregistrement du fournisseur (**Annexe D**), ainsi que les autres documents requis à des fins d'enregistrement du fournisseur :
 - ✓ états financiers vérifiés de la société au cours des 3 dernières années, y compris l'opinion des auditeurs (sans réserve) comme preuve de l'exigence réussi/échoué prescrite en vertu de l'annexe B du présent appel d'offres ;
 - ✓ certificat d'enregistrement de la société ;
 - ✓ copie certifiée conforme du permis permettant de fournir des services de transferts monétaires, émis par l'autorité gouvernementale concernée.
 - ✓ Document(s) pour l'enregistrement de la société avec les services fiscaux nationaux

- **Conditions générales du HCR applicables aux contrats relatifs à la fourniture de biens et de services** : Votre offre technique doit comprendre votre accusé réception des Conditions générales du HCR applicables aux contrats relatifs à la fourniture de biens et de services en signant l'**Annexe E**.
- **Accord de protection des données du HCR** : Votre offre technique doit comprendre votre accusé réception de l'accord de protection des données du HCR en signant l'**Annexe F**.
- **Code de conduite du fournisseur du HCR** : Votre offre technique doit comprendre votre accusé de réception du Code de conduite du fournisseur du HCR en signant l'**Annexe G**.
- **Mode de paiement des interventions monétaires du HCR et Dictionnaire des données pour le système d'ERP** : Votre offre technique doit comprendre votre accusé de réception du **Mode de paiement des interventions monétaires** du HCR et Dictionnaire des données pour le système d'ERP en signant l'**Annexe H**.
- D'autres documents exigés pour appuyer les déclarations et le respect concernant les exigences prescrites dans l'Annexe A et l'Annexe B.

3.4.2 Contenu de l'OFFRE FINANCIÈRE

Votre **offre financière** séparée doit comprendre une offre globale dans une seule devise, en dollars des États-Unis, en euros ou dans la devise du pays de votre société.

L'offre technique doit être complète et couvrir tous les frais des services à fournir (prix « tout inclus »).

L'offre financière doit être soumise selon le formulaire d'offre financière (Annexe C). Les offres ayant une structure de prix différente peuvent ne pas être acceptées.

Le HCR est exempté de tous les impôts directs et droits de douane. À cet égard, les prix doivent être donnés sans TVA.

Votre offre doit être valide pendant **120** jours à compter de la date limite de soumission. Le HCR s'efforcera au mieux de choisir une société dans ce délai.

Les modalités générales de paiement prévoient un transfert bancaire net trente (30) jours à compter de l'acceptation de la facture du contractant et de l'exécution, et de l'acceptation des services par le HCR.

3.5 ÉVALUATION DES OFFRES :

Chaque offre de soumissionnaire sera considérée de manière séparée et indépendante. Les soumissionnaires présentent une offre complète pour chaque invitation à soumissionner à laquelle ils souhaitent participer. Il ne sera pas tenu compte des références à de précédentes offres ou offres en cours. L'attribution d'un contrat précédent avec le HCR ne sera pas considérée en elle-même comme une préférence ou garantie de l'attribution de futures invitations à soumissionner sur le même sujet.

Si le soumissionnaire propose plus d'un type de mécanisme d'exécution, le dossier d'appel d'offres doit être soumis pour chacun des mécanismes d'exécution séparément pour la partie 2 de l'Annexe B (voir les instructions détaillées dans l'Annexe B) afin de permettre l'évaluation séparée des mécanismes ; par exemple, les offres d'argent mobile et les offres de compte bancaire seront évaluées dans différents lots.

En outre, le HCR a défini les zones géographiques suivantes : 1. Mbera ; 2. HEC; 3. Nouakchott et 4. Nouadhibou. Les soumissionnaires peuvent choisir de présenter une offre pour une (1) zone géographique ou deux (2) ou toutes les quatre (4) zones. Les offres qui ne peuvent couvrir que certaines parties d'une zone géographique définie pourront ne pas être étudiées.

3.5.1 Enregistrement du fournisseur :

Le ou les fournisseurs qui se verront attribuer le contrat seront ajoutés à la base de données de fournisseurs après une enquête de leur aptitude, sur la base du formulaire d'enregistrement du fournisseur, des états financiers et des documents d'appui. L'enquête considère plusieurs facteurs tels que :

- leur situation financière ;
- leur activité principale ;
- leurs antécédents ;
- leurs capacités contractuelles.
- les vérifications concernant les sanctions, etc.

3.5.2 Évaluation technique et financière :

En vue de l'attribution du présent accord-cadre, le HCR a mis en place des critères d'évaluation qui régissent la sélection des offres reçues. L'évaluation est menée sur une base technique et financière. Les normes minimales applicables aux mécanismes d'exécution sont énumérées en Annexe A - TdR et les critères et évaluations (numériques ou réussite/échec) sont déterminés au préalable et spécifiés en Annexe B - Exigences détaillées et offre technique.

L'**offre technique** représentera **70 %** de la note totale. Dans le cadre de l'évaluation technique des prestataires soumissionnaires, le HCR peut effectuer des vérifications préalables, études de marché et vérifications des références auprès d'autres organismes avec lesquels le prestataire collabore actuellement ou a déjà collaboré.

Éclaircissements

Afin de contribuer à l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le HCR peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire des éclaircissements sur le contenu de l'offre. La demande d'éclaircissements ainsi que la réponse doivent être écrites et aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne doit être demandée, proposée ou acceptée.

L'**offre financière** représentera 30 % de la note totale.

La limite de points pour les offres qui sera considérée comme acceptable techniquement sera **60 % de la note technique totale, c'est-à-dire 420 points.**

<p>IMPORTANT : l'offre financière ne sera ouverte pour évaluation que si la partie technique de l'offre du fournisseur a obtenu les notes minimales nécessaires, attribuées par l'équipe d'évaluation technique du HCR, et a atteint les critères de réussite/échec.</p>

Le nombre de points maximal sera attribué à l'offre de prix le plus bas ouverte et comparée avec les autres entreprises invitées. Toutes les autres offres de prix recevront des points en proportion inverse du prix le plus bas ; par exemple, [composante de prix totale] x [prix dollars É.-U. le plus bas] \ [autre prix dollars É.-U.] = points pour la composante de prix de l'autre fournisseur.

À des fins d'évaluation seulement, les offres soumises dans des devises autres que le dollar des États-Unis seront converties en dollars des États-Unis en utilisant le taux de change en vigueur des Nations Unies à la date à laquelle sont exigées les offres.

3.6 SOUMISSION DES OFFRES :

Les offres doivent porter votre papier à en-tête officiel, qui identifie clairement votre société. Les offres techniques et financières seront clairement séparées en utilisant des enveloppes séparées contenues dans une enveloppe externe indiquant clairement le titre de l'offre, le numéro de l'offre et l'adresse ci-dessous :

**[NOM DE L'OFFRE]
[NOM DU BUREAU]
[NOM DU POINT DE CONTACT]
[ADRESSE]**

L'enveloppe externe doit contenir deux enveloppes internes comme décrit ci-après :

Les deux enveloppes internes indiquent le nom et l'adresse de votre entreprise. « Composante technique » sera marquée sur la première enveloppe interne, qui contiendra la composante technique de votre offre dans son intégralité. « Composante de prix » sera marquée sur la seconde enveloppe interne, qui contiendra votre offre financière signée et estampillée. L'enveloppe doit être placée dans la boîte à offres marquées dans les locaux du HCR.

IMPORTANT :

L'offre technique et l'offre financière doivent être envoyées dans des documents séparés. Tout manquement à cette règle entraînerait l'inéligibilité.

Date limite : 19/07/2024 – 12 h 00

IMPORTANT :

Toute offre reçue après cette date ou envoyée à une autre adresse du HCR peut être rejetée. Le HCR peut, à sa discrétion, étendre la date limite de soumission des offres, en notifiant simultanément l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

Le HCR ne sera pas responsable de localiser ou sécuriser tout renseignement ne se trouvant pas dans l'offre. Par conséquent, afin de veiller à ce que suffisamment de renseignements soient disponibles, le soumissionnaire doit fournir, en tant que partie intégrante de l'offre, tout support descriptif, tel que des extraits, descriptions, et d'autres renseignements nécessaires qui permettraient selon le soumissionnaire de mieux comprendre l'offre.

3.7 ACCEPTATION DES OFFRES :

Le HCR se réserve le droit d'accepter tout ou partie de votre offre, ou d'autoriser des attributions séparées ou partielles de cette offre.

Le HCR peut, à sa discrétion, accroître ou limiter le contenu proposé lors de l'attribution du contrat, et n'envisagera pas de variation significative du taux présenté. Tout accroissement ou diminution de la durée du contrat seront négociés avec le soumissionnaire choisi, et feront partie de la finalisation des bons de commande pour les services.

Le HCR peut, à sa discrétion, étendre la date limite de soumission des offres, en notifiant simultanément l'ensemble des soumissionnaires potentiels. L'extension de la date limite peut accompagner une modification des documents d'invitation à soumissionner préparés par le

HCR à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements par un fournisseur potentiel.

Veillez noter que le HCR ne se trouve pas dans l'obligation de choisir l'une des entreprises proposant des offres, et ne s'oblige en aucun cas à choisir l'entreprise proposant le prix le plus bas. Par ailleurs, le contrat sera attribué à l'offre considérée comme répondant le mieux aux besoins, et se conformant aux principes généraux du HCR, notamment l'économie, l'efficacité et le meilleur rapport qualité-prix.

Le coût de préparation d'une offre et de négociation d'un contrat, notamment tout voyage connexe, n'est pas remboursable et ne peut pas être considéré comme un coût direct de la mission. Toute activité entreprise ou toutes dépenses engendrées dans la préparation d'un contrat avant qu'il ne soit signé seront à la charge du soumissionnaire. Aucun préavis ou renseignement concernant l'attribution ne sera considéré comme un contrat.

IMPORTANT :

Annulation de l'invitation à soumissionner : le HCR se réserve le droit d'annuler une invitation à soumissionner à tout stade du processus d'approvisionnement avant la notification finale d'attribution d'un contrat.

Quelques raisons d'inéligibilité

Certaines raisons pouvant provoquer l'inéligibilité de votre offre sont les suivantes :

- le soumissionnaire ne soumet pas l'offre technique et l'offre financière dans deux enveloppes séparées, comme précisé dans les documents d'offre ;
- le dossier d'appel d'offres est reçu par un numéro de fax ou une adresse électronique autre que celle précisée dans le dossier d'appel d'offres ;
- le dossier d'appel d'offres est reçu à tout emplacement ou par toute autre personne autres que ceux précisés dans le dossier d'appel d'offres ;
- le dossier d'appel d'offres est reçu après la date limite de soumission des offres énoncée dans le dossier d'appel d'offres ;
- le dossier d'appel d'offres est envoyé par le bon intermédiaire après avoir été mal envoyé ;
- les qualifications ou données relatives au soumissionnaire se révèlent fausses ;
- le soumissionnaire commet un acte injuste ou malhonnête prouvé afin d'acquérir des droits en faveur de l'attribution de l'accord.

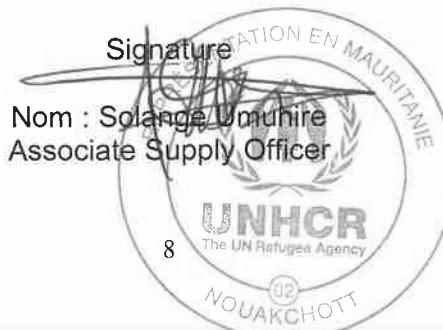
3.8 DEVISE ET CONDITIONS DE PAIEMENT POUR LES BONS DE COMMANDE

Tout bon de commande émis en conséquence du présent appel d'offres sera élaboré dans la devise de l'offre ou des offres sélectionnées. Le paiement sera effectué suivant les Conditions générales pour la fourniture de biens et de services et dans la devise dans laquelle le bon de commande est émis. Les paiements doivent être effectués après confirmation de l'achèvement réussi du processus par l'exploitant du HCR.

3.9 CONDITIONS GÉNÉRALES DU HCR APPLICABLES AUX CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

Veillez noter que les Conditions générales applicables aux contrats (**Annexe E**) devront être strictement respectées pour tout futur contrat. Le soumissionnaire doit confirmer son acceptation de ces conditions et clauses par écrit.

Signature
Nom : Solange Umuhire
Associate Supply Officer



8

NOUAKCHOTT

VOTRE OFFRE doit être soumise, conformément aux instructions suivantes, dans des enveloppes estampillées :

Les documents sont regroupés comme suit :

Tout manquement à cette règle entraînera l'inéligibilité.

Enveloppe principale

Enveloppe technique (enveloppe 1)

1. Annexe B (formulaire d'offre technique) ;
2. Annexe D (formulaire d'enregistrement du fournisseur) et ses pièces jointes :
 - ✓ états financiers vérifiés de la société au cours des 3 dernières années, y compris l'opinion des auditeurs (sans réserve) comme preuve de l'exigence réussi/échoué prescrite en vertu de l'annexe B du présent appel d'offres ;
 - ✓ Certificat d'enregistrement de la société ;
 - ✓ Copie certifiée conforme du permis permettant de fournir des services de transferts monétaires, émis par l'autorité gouvernementale concernée (*à adapter au contexte local par les responsables des opérations*) ;
 - ✓ Document(s) pour l'enregistrement de la société avec les services fiscaux nationaux
3. Annexe E (Conditions générales du HCR applicables aux contrats relatifs à la fourniture de biens et de services paraphés) ;
4. Annexe F (Accord de protection des données paraphé) ;
5. Annexe G (Code de conduite du fournisseur paraphé) ;
6. Annexe H (Dictionnaire des données pour l'ERP paraphé) ;
7. D'autres documents exigés pour appuyer les déclarations et le respect concernant les exigences prescrites dans l'Annexe A et l'Annexe B

Enveloppe financière (enveloppe 2)

1. Annexe C (Formulaire d'offre financière - dans l'enveloppe financière).

